

# Règlement du concours photo 2024 de l'ADA Pays de la Loire

**Afin de valoriser l'abeille et l'apiculture ligérienne, l'ADA Pays de la Loire propose à tous les photographes amateurs de la région de participer à un concours photo.**

## Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne intéressée, apiculteur/apicultrice ou non, à l'exception des membres du jury. Les mineurs souhaitant participer devront cependant présenter une autorisation parentale.

Les photos doivent concerner l'activité apicole ou l'abeille mellifère, les photos d'abeilles sauvages n'étant pas acceptées.

Chaque participant peut proposer jusqu'à deux photos par catégorie. Les catégories étant les suivantes :

1. L'apiculteur au travail
2. L'abeille en Pays de la Loire
3. La vie dans la ruche
4. Les produits de la ruche
5. Catégorie libre

Cette dernière catégorie est ouverte à toutes les propositions. Une attention particulière sera notamment accordée aux propositions faisant preuve d'originalité.

Les photos soumises doivent avoir été prises dans la région Pays de la Loire.

Les photos soumises doivent, autant que possible, être accompagnées d'une légende et d'une courte description de celles-ci.

Les photos soumises ne doivent pas avoir été présentées à un autre concours photo que celui-ci.

Sont autorisés avec modération et retenue le recadrage, le nettoyage des poussières du capteur voire l'amélioration globale de l'image (contraste, saturation, accentuation...). L'appréciation de la recevabilité des modifications apportées est soumise à l'entière discrétion du jury.

Autant que possible le cliché ne devra pas contenir de signe distinctif, l'auteur étant identifié dans le nom du fichier numérique.

## Envoi des photos

**Les photos sont à envoyer à l'adresse [adapaysdelaloire@gmail.com](mailto:adapaysdelaloire@gmail.com) d'ici le 30 octobre 2024.**

Elles devront être fournies au format numérique, en format JPEG ou PNG. Les photos devront être fournies en haute résolution, si possible à minima au format 400 x 1800 px.

## Droits à l'image et utilisation des photos

Le participant certifie par sa participation qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, que ses photographies respectent le droit à l'image et reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion auprès des personnes éventuellement identifiables sur la(les) photo(s).

Le participant autorise gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs photographies pour les nécessités du concours et de sa promotion.

Les participants autorisent l'ADA Pays de la Loire à utiliser les photos fournies dans le cadre de sa communication. Les photos pourront notamment être mises en valeur en faisant l'objet d'une publication en couverture du [bulletin régional de l'ADA Pays de la Loire](#).

Pour toute utilisation l'ADA Pays de la Loire s'engage à mentionner le nom de l'auteur de la photographie de façon apparente.

## Déroulé du vote

Le jury du concours sera composé des membres de la commission communication de l'ADA Pays de la Loire ainsi que d'administrateurs de l'ADA Pays de la Loire. Ce jury se réunira en décembre 2024 pour sélectionner les meilleures photographies pour chaque catégorie.

## Prix et récompenses

Pour chaque catégorie un vainqueur et une seconde place seront attribués.

Les vainqueurs se verront attribuer des récompenses offertes par l'ADA Pays de la Loire. Il s'agira de matériel apicole (enfumoir, lève-cadre, piège à frelons asiatiques, tenue d'apiculture, ...) ou bien de produits de la ruche: nougats, pain d'épice, miel, ...

Les photos sélectionnées seront aussi mises en avant via une publication au sein de notre bulletin apicole régional « L'Abeille libre ». Enfin, elles feront l'objet d'un affichage lors de l'Assemblée Générale 2025 de l'ADA Pays de la Loire.

## Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Si par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié, L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

## Données personnelles

Toutes les données personnelles reçues seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours.

Elles resteront strictement confidentielles et ne seront pas exploitées ou divulguées à des tiers dans un but commercial.

## Dispositions générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposent.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur demande et en libre accès sur le site de l'ADA Pays de la Loire ([www.adapl.org](http://www.adapl.org)).